

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur pourra payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.34% (*)

(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos la 31/12/2010 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	1.14% (**)

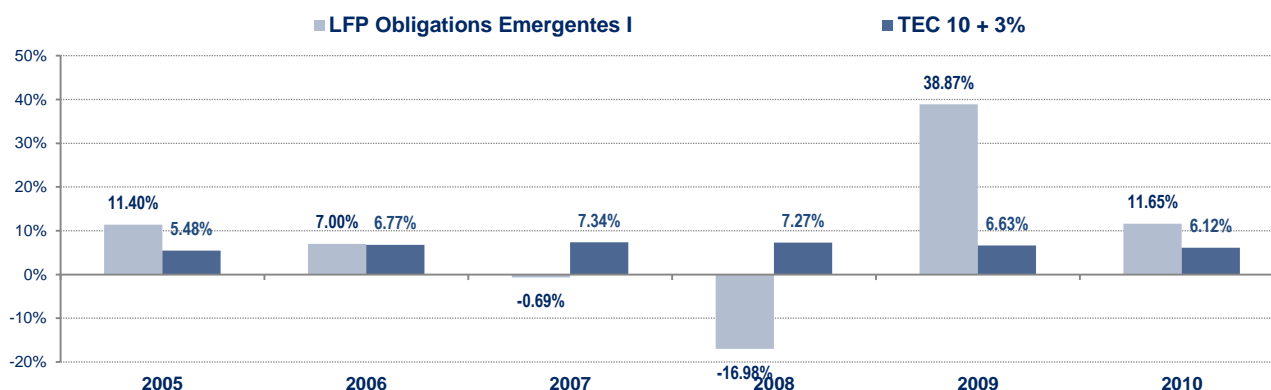
(**)Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos la 31/12/2010 et peut varier d'un exercice à l'autre

A partir du 1/2/2012 : commission de surperformance : 25% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du Fonds et celle de l'indice composite 50% JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ coupons inclus + 50% JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified Unhedged € coupons inclus (au lieu du TEC 10, majoré de 3%) Frais de gestion variables plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 16 à 18 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



OPCVM créé le : 24/12/2004

Performance calculée en euro

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques :

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts I / P / GP / USD : disponibles sur le site www.lafrancaise-am.com ou en contactant LA FRANCAISE DES PLACEMENTS au Tél. 33(0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com ou par courrier : 17, rue de Marignan – 75008 Paris

Autres catégories de parts : P / GP / USD

Valeur liquidative : locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de LA FRANCAISE DES PLACEMENTS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM, de droit français, est agréé et réglementé par l'AMF

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF - Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1/2/2012

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur pourra payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.59% (*)

(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos la 31/12/2010 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	0.50% (**)

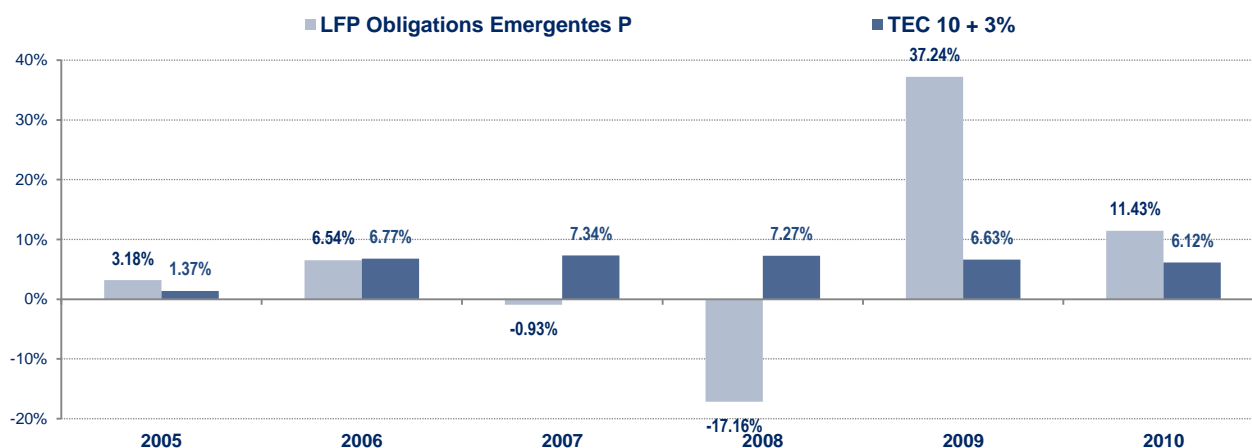
(**)Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos la 31/12/2010 et peut varier d'un exercice à l'autre

A partir du 1/2/2012 : commission de surperformance : 25% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du Fonds et celle de l'indice composite 50% JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ coupons inclus + 50% JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified Unhedged €coupons inclus (au lieu du TEC 10 majoré de 3%).. Frais de gestion variables plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 16 à 18 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



OPCVM créé le : 24/12/2004

Performance calculée en euro

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques :

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information : disponibles sur le site www.lafrancaise-am.com ou en contactant LA FRANCAISE DES PLACEMENTS au Tél. 33(0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com ou par courrier : 17, rue de Marignan – 75008 Paris

Autres catégories de parts : I / GP / USD

Valeur liquidative : locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com.

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de LA FRANCAISE DES PLACEMENTS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM, de droit français, est agréé et réglementé par l'AMF

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF -

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1/2/2012

Informations clé pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LFP OBLIGATIONS EMERGENTES – PART USD – FR0011089994

Ce FCP est géré par LA FRANCAISE DES PLACEMENTS, société du Groupe LA FRANCAISE AM

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif de gestion du fonds, de classification « Obligations et autres titres de créances internationaux », est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, calculé en US\$: 50% JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ coupons inclus + 50% JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified Unhedged € coupons inclus.

L'univers d'investissement du fonds est composé des obligations et titres de créances négociables émis par des émetteurs publics ou privés de pays situés en Amérique Latine, en Europe Centrale et de l'Est, en Asie, Afrique et Moyen Orient, ainsi que, le cas échéant, dans les pays de la zone euro. Au sein des secteurs géographiques mentionnés, les investissements seront réalisés dans des pays dits émergents sur le plan économique.

Les émetteurs sont principalement souverains, avec une partie minoritaire de l'univers composée d'émetteurs privés. Dette publique : de 0 à 100% de l'actif ; dette privée : de 0 à 5% de l'actif

Les émissions sont libellées en euro et/ou toutes devises étrangères, ce qui pourra entraîner un risque de change. Les obligations détenues en portefeuille ont en majorité (50% minimum) une notation au moins égale à B- (Standards&Poor's ou équivalent).

La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 8.

L'exposition aux risques actions est limitée à 10% maximum de l'actif net.

Le fonds peut investir jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPCVM notamment pour gérer la trésorerie du fonds.

Le fonds peut intervenir ponctuellement sur des instruments financiers à terme simples, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, swaps.

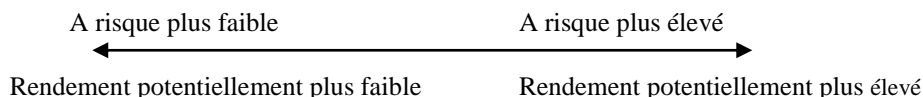
Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs (obligations à taux fixe ou variable : voir note détaillée) détenues en portefeuille aux risques de marché de taux, d'actions et/ou de change, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou (iii) augmenter l'exposition du fonds au risque de taux ou d'action face au marché. Ces opérations sont effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

Durée de placement recommandée : 3 ans

Modalités de rachat : Quotidien – Les rachats sont centralisés auprès de La Française AM Finance Services à 11h00 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Affectation des résultats : Capitalisation

Profil de risque et de rendement :



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Explications textuelles de l'indicateur de risque et de ses principales limites :

L'indicateur de risque de niveau 4 reflète des investissements ou techniques d'investissements dans des obligations des émetteurs principalement publics ou privés et émises par des pays dits émergents, dans le respect d'une fourchette de sensibilité du portefeuille entre 0 et 8. Ces variations peuvent engendrer des baisses comme des hausses assez significatives de valeurs liquidatives, et cet OPCVM ne bénéficie pas de garantie en capital. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Cette catégorie de risque n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans cet indicateur :

Risque lié aux impacts de techniques de gestion : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré, et/ou les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres et/ou les contrats futurs, et/ou les instruments dérivés.

Risque de contrepartie : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur pourra payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.34% (*)

(*) L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce chiffre se fonde sur les frais estimés à la date de création de la part et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	25% par rapport au US T-Note 7-10 ans majoré de 3% (**)

(**) Commission de surperformance :

A partir du 1/3/2012 : commission de surperformance : 25% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du Fonds et celle de l'indice composite calculé en USD 50% JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ coupons inclus + 50% JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified Unhedged € coupons inclus (au lieu du US T-Note 7-10 ans majoré de 3%). Frais de gestion variables plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 16 à 18 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées

Seules les performances sur les années civiles pleines sont affichées

OPCVM créé le : 24/12/2004

Performance calculée en euro

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques :

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts I / P / GP : disponibles sur le site www.lafrancaise-am.com ou en contactant LA FRANCAISE DES PLACEMENTS au Tél. 33(0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: contact-valeursmobilieres@lafrancaise-am.com ou par courrier : 17, rue de Marignan – 75008 Paris

Autres catégories de parts : I / GP / P

Valeur liquidative : locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com.

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de LA FRANCAISE DES PLACEMENTS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM, de droit français, est agréé et réglementé par l'AMF

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF -

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1/3/2012

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1.34% (*)

(*) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos la 31/12/2010 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	1.44% (**)

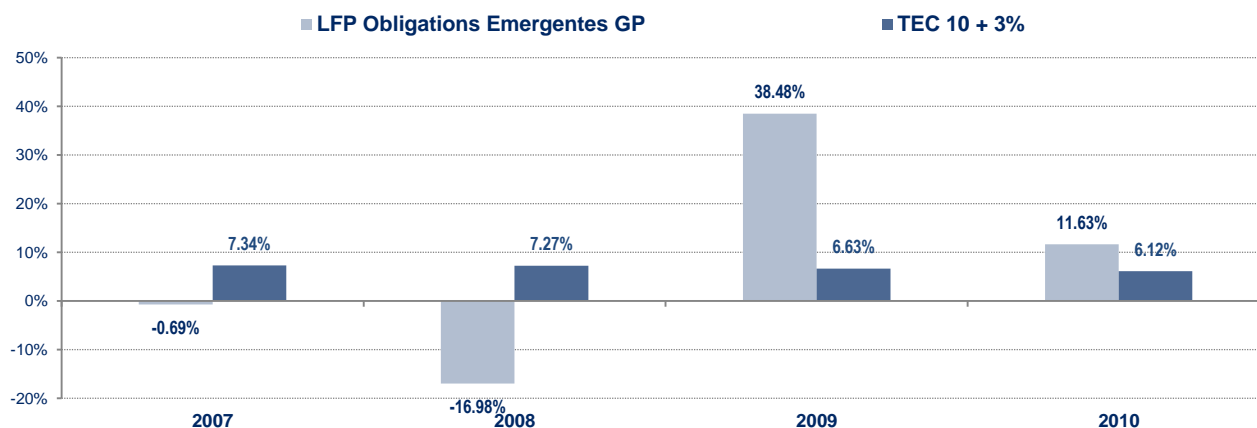
(**)Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice clos la 31/12/2010 et peut varier d'un exercice à l'autre.

A partir du 1/2/2012 : commission de surperformance : 25% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du Fonds et celle de l'indice composite 50% JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ coupons inclus + 50% JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified Unhedged € coupons inclus (au lieu du TEC 10, majoré de 3%). Frais de gestion variables plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 16 à 18 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.lafrancaise-am.com.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transaction excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



OPCVM créé le : 24/12/2004

Performance calculée en euro

Les performances annualisées présentées dans le graphique sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par le fonds.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques :

Dépositaire : BNP Paribas Securities Services

Prospectus et documents d'information des parts I / P / GP / USD: disponibles sur le site www.lafrancaise-am.com ou en contactant LA FRANCAISE DES PLACEMENTS au Tél. 33(0)1 43 12 01 00 ou par e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com ou par courrier : 17, rue de Marignan – 75008 Paris

Autres catégories de parts : I / P / USD

Valeur liquidative : locaux de la société de gestion et/ou www.lafrancaise-am.com

Fiscalité : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de LA FRANCAISE DES PLACEMENTS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM

Cet OPCVM, de droit français, est agréé et réglementé par l'AMF

La Française des Placements est agréée en France et réglementée par l'AMF -

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1/2/2012

NOTE DÉTAILLÉE

LFP OBLIGATIONS EMERGENTES

Fonds Commun de Placement

1 -Caractéristiques générales

1-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** LFP OBLIGATIONS EMERGENTES
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 24 décembre 2004 - 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Part	Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
I	1.000 EUR	Non	FR0010227546	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	150.000€
P	100 EUR	Non	FR0010225037	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
GP	1.000 EUR	Non	FR0010263194	Capitalisation	Euro	Réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à la Française AM Gestion Privée	Néant
USD	1.000 USD	Non	FR0011089994	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs *	Montant en USD équivalent à 150 000€

*Plus particulièrement investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANCAISE DES PLACEMENTS
 Département MARKETING
 173, boulevard Haussmann
 75008 PARIS
 Tél. 33(0)1 43 12 01 00
 e-mail: contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

Toute explication complémentaire peut être obtenue auprès du Département Marketing de LA FRANCAISE DES PLACEMENTS par l'intermédiaire de l'adresse e-mail : contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com

1-2 Acteurs

Société de gestion:

LA FRANCAISE DES PLACEMENTS

Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1^{er} juillet 1997,

Sous le n° GP 97-76,

Siège social : 173, boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Adresse postale : 17, rue de Marignan – 75008 PARIS

Dépositaire et conservateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, SCA

Siège social : 3, rue d'Antin - 75078 PARIS CEDEX 02

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93500 Pantin

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) par délégation.

Commissaire aux comptes :

PwC Sellam représenté par Patrick Sellam

49, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris

Commercialisateurs :

La Française AM Finance Services

173, boulevard Haussmann -75008 PARIS

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, Caisses du Crédit Mutuel Nord

4, Place Richebé - 59800 LILLE

Banque Coopérative et Mutuelle Nord Europe

173, boulevard Haussmann -75008 PARIS

Gestionnaire comptable par délégation :

BNP PARIBAS FUND SERVICES France

Société par actions simplifiée

Siège social : 3, rue d'Antin - 78078 PARIS CEDEX 02

Adresse postale : Petits Moulins de Pantin – 9, rue du débarcadère - 93500 Pantin

Conseiller :

Néant

II -Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

• *Caractéristiques des parts :*

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédé.

- Les parts du fonds sont au porteur. La gestion du passif est assurée conjointement par BNP Paribas

Securities Services (teneur du registre des porteurs) et La Française AM Finance Services (centralisation des ordres).

- Parts émises en EUROCLEAR France.
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme de parts : au porteur.
- Décimalisation : parts I / P / GP en cent millième de part ; part USD en millième de part

• **Date de clôture:**

- Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de décembre
- Date de clôture du 1^{er} exercice : dernier jour de Bourse du mois de décembre 2007

• **Régime fiscal**

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. Le porteur doit s'adresser à un conseiller.

II-2 Dispositions particulières

Code ISIN :

- Part I : FR0010227546
- Part P : FR0010225037
- Part GP : FR0010263194
- Part USD : FR0011089994

Classification: Obligations et autres titres de créances internationaux

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir, au terme de la durée de placement recommandée de trois ans :

Pour les parts en Euro : une performance supérieure à celle de l'indice composite 50% JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ coupons inclus + 50% JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified Unhedged € coupons inclus.

Pour la part en USD : une performance supérieure à celle de l'indice composite 50% JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ coupons inclus + 50% JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified Unhedged € coupons inclus, calculé en US dollar.

Indice de référence :

• Parts en euro : I / P / GP

• L'indice **JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$** est représentatif des marchés émergents de dettes externes, c'est-à-dire les obligations émises en dollars U.S., aussi appelée « devise forte » et non dans la devise du pays émetteur. L'indice couvre une quarantaine de pays sur toutes les zones émergentes : Asie, Europe, Amérique Latine, Moyen-Orient et Afrique. Les émissions éligibles portent sur des montants d'au moins 500 M\$. Afin d'harmoniser la représentation des différents pays émetteurs, le poids des pays présentant les stocks de dette les plus importants est limité. L'indice est calculé coupons inclus et exprimé en dollars U.S.

• L'indice **JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified Unhedged €** est représentatif des marchés émergents de dettes locales, c'est-à-dire les obligations émises dans la devise du

pays émetteur. L'indice couvre une vingtaine de pays sur toutes les zones émergentes : Asie, Europe, Amérique Latine, Moyen-Orient et Afrique. Les émissions éligibles sont directement accessibles par la plus part des investisseurs internationaux, cela exclut la Chine et l'Inde. Afin d'harmoniser la représentation des différents pays émetteurs, le poids des pays présentant les stocks de dette les plus importants est limité. L'indice est calculé coupons inclus et exprimé en euros sans couverture du risque de change.

- Part en USD :

Indice composite des parts en euro, impacté de la parité avec le USD. Il est calculé en le multipliant par la performance de l'EUR/USD.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à l'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

La gestion de LFP Obligations Emergentes repose sur une gestion dynamique des investissements en obligations des marchés émergents situés en Amérique Latine, en Europe Centrale et de l'Est, en Asie, Afrique et Moyen Orient, ainsi que, le cas échéant, de pays de la zone euro en fonction des risques suivants :

- (i) le risque de crédit, par une analyse fondamentale basée sur des indicateurs de risque-pays émergents et complétée par une analyse des indicateurs techniques du marché ;
- (ii) le risque de taux, par un pilotage actif de la sensibilité globale du portefeuille, la sensibilité étant comprise entre 0 et 8 ;
- (iii) le risque de change.

L'allocation respective entre les facteurs de risque est fondée sur une analyse du contexte global économique et financier et ses conséquences pour le marché des obligations émergentes. L'analyse s'appuie sur les conclusions du Conseil d'Orientation Stratégique de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS qui fournit un scénario central de l'évolution de l'environnement macroéconomique et financier, tout en identifiant les risques potentiels caractérisant un scénario alternatif.

Les prévisions du Comité Taux de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS sont également prises en compte pour la gestion globale du risque de taux du Fonds. Ensuite, le risque de crédit des marchés émergents est évalué à partir d'une analyse fondamentale fondée sur une grille d'indicateurs de risque-pays émergents (liquidité externe, croissance du PIB, orientation de la politique économique, ratios d'endettement et solde budgétaire), complétée par l'analyse d'une grille d'indicateurs techniques spécifiques au marché (pondération des investisseurs internationaux, orientation des investissements locaux, flux financiers internationaux, taux de repo, politique de gestion de la dette et la configuration chartiste des marchés). Les conclusions de ces analyses, combinées à l'examen des primes de risque des obligations des marchés émergents, déterminent le choix des pays à retenir dans le Fonds. La sélection de titres est effectuée en tenant compte de la courbe de taux, de la liquidité des titres et de la stratégie retenue en termes de duration (sensibilité comprise entre 0 et 8).

Le style de gestion vise à assurer une progression du fonds supérieure à celle de l'indicateur de référence, avec une capacité de résistance durant les périodes de tensions sur les primes de risque de crédit et /ou les taux d'intérêt. La volatilité cible sur l'horizon d'investissement, dans des conditions normales de marché, sera inférieure à 10%.

La duration du portefeuille est comprise entre 0 et 10 ans.

La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 8.

1- Actifs (hors dérivés intégrés)

Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP aura recours à différents types d'actifs :

a. **Actions** :

Conformément à la définition de la classification du fonds (obligations et autres titres de créance internationaux), le fonds pourra, le cas échéant, être investi en actions, dans la limite de 10% de l'actif net.

b. **Titres de créance et instruments du marché monétaire** :

Le fonds peut investir jusqu'à 100% dans les catégories suivantes :

- (i) Obligations et titres de créance internationaux à taux fixe ou variable, libellées en toutes devises étrangères émises par un Etat. Les obligations concernées seront en majorité notées au moins B- (Standard&Poor's) ;
- (ii) Obligations et titres de créance internationaux à taux fixe ou variable, libellées en toutes devises étrangères, émises par une entité publique ou une agence gouvernementale et/ou émis par des émetteurs privés. Les obligations concernées seront en majorité notées au moins B- (Standard&Poor's) ;
- (iii) Obligations et titres de créance émis par un Etat de la zone euro.

c. **OPCVM** :

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive OPCVM. Ces OPCVM seront utilisés notamment pour gérer la trésorerie du fonds ou pour bénéficier d'une stratégie d'investissement correspondant à l'objectif de gestion du fonds.

Le fonds pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

2- Instruments dérivés

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions de couverture et d'exposition sur le risque de taux en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture ou d'exposition détaillée ci-après :

- *Contrats à terme (futures)*. Les contrats à terme peuvent être utilisés pour :
 - (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché de taux, d'actions et/ou de change (exemple : couverture des obligations contre une hausse éventuelle des taux d'intérêts par une vente de contrats à terme) ;
 - (ii) augmenter l'exposition du fonds au risque de taux et/ou d'actions ;

Toutes ces opérations sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- *Options*. Les options peuvent être utilisées pour optimiser la position envisagée en contrats à terme, de façon à modifier le profil de résultat attendu :
 - (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché de taux, d'actions et/ou de change (exemple : couverture d'obligations à taux fixe contre une hausse éventuelle des taux d'intérêts par un achat d'options de vente) ;
 - (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers (exemple : constitution d'une position synthétique en obligations à taux variable obligataire par achat d'obligations à taux fixe courtes et vente d'options d'achat sur les taux longs) ;

- (iii) augmenter l'exposition du fonds au risque de taux et/ou d'actions.

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- *Opérations de swap, cap, floor, NDF (Non Deliverable Forward)*. Ces opérations peuvent être utilisées pour :

- (iv) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché de taux, d'actions et/ou de change (exemple : couverture des obligations contre une des taux d'intérêts par la conclusion d'un swap taux) ;
- (v) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers (exemple : constitution d'une position synthétique en obligations à taux variable obligataire par achat d'obligations à taux fixe et conclusion d'une opération de swap de taux contre l'indice de référence) ;

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

Couverture de change: le fonds est exposé au risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro : en effet, la couverture n'est pas systématique et est laissée à la libre appréciation du gérant.

3- Les dépôts : néant

4- Emprunts d'espèces : le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces ; toutefois, il se réserve la possibilité d'emprunter des espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

5- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres : le FCP pourra avoir recours à des cessions et/ou des acquisitions temporaires de titres dans les limites réglementaires.

Ces opérations peuvent être utilisées pour :

- (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) ;
- (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres) ;
- (iii) constituer une position d'arbitrage destinée à tirer profit de l'élargissement d'un spread de taux (exemple : emprunt d'obligations indexées sur l'inflation, cédées sur le marché et achat d'obligations à taux fixe de même maturité. Objectif : réduction du spread entre taux nominal et taux réel).

Surexposition : le fonds n'a pas pour vocation à pratiquer de surexposition

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions

Profil de risque :

"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs et sur l'anticipation des marchés des actifs en portefeuille. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser. Ce risque est mesuré par la sensibilité comprise entre 0 et 8.

Risque de crédit :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titres de créance détenus en portefeuille. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de change :

Un risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. La fluctuation des monnaies par rapport à l'euro peut avoir une influence négative sur la valeur de ces instruments et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux investissements dans des pays économiquement émergents :

Le fonds pourra être exposé sur les pays émergents. Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du fonds. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En conséquence, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

- **Souscripteurs concernés** : tous souscripteurs

Profil du souscripteur type :

Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent une exposition de leurs placements obligataires sur les marchés émergents.

- **Part I et part USD** : tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers.

- **Part P** : tous souscripteurs.

- **Part GP** : réservée aux souscripteurs transmettant directement leurs ordres à La Française AM gestion Privée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 3 ans

Modalités de détermination et d'affectation des revenus : capitalisation

Libellé de la devise de comptabilisation : euro

Conditions de souscription et de rachat :

Parts I / P / GP : les souscriptions (exprimées en montant ou en cent millièmes de parts) et les rachats (exprimés en cent millièmes de parts) sont reçus par La Française AM Finance Services, centralisés chaque jour de Bourse avant 11 heures et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Part en USD : les souscriptions (exprimées en montant ou en millièmes de parts) et rachats (exprimés en millièmes de parts), reçus par La Française AM Finance Services, sont centralisés chaque jour de Bourse (J) avant 11h00 et sont effectuées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

La valeur liquidative est calculée et publiée en J+1 chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France. Elle est disponible auprès de la société de gestion (17 rue de Marignan 75008 Paris ; 01 73 00 73 00 ; www.lafrancaise-am.com).

Le règlement et la livraison des titres sont effectués en J+2 (le 2ème jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation)

Montant minimum de souscription initiale

- part I : 150.000€
- part P : néant
- part GP : néant
- part USD : montant en USD équivalent à 150 000€

Montant minimum de souscription ultérieure : néant

Date et périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée et publiée en J+1 chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Elle est disponible auprès de la société de gestion (17 rue de Marignan, 75008 Paris ; 01 73 00 73 00 ; www.lafrancaise-am.com)

Valeur liquidative d'origine :

- part I : 1000€
- part P : 100€
- part GP : 1000€
- part USD : 1000USD

Lieu de publication de la valeur liquidative : locaux de la société de gestion et site internet : www.lafrancaise-am.com

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I, P, USD : 3% maximum
		Part GP : 4% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème maximum TTC
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part I, GP, USD : 1,25% TTC maximum
		Part P : 1,50% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Part I, P et GP (*): La part variable des frais de gestion représentera 25%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice composite 50% JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ + 50% JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified Unhedged €. Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net..
		Part USD (**): La part variable des frais de gestion représentera 25%TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du Fonds et celle de l'indice composite 50% JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ + 50% JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified Unhedged €, calculé en US dollar.

		Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans : 0.06% Obligations convertibles > 5 ans : 0.24% Autres Obligations : 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps : 300€ Change à terme : 150€ Change comptant : 50€ OPCVM : 15€ / Hedge Funds : 200€ Futures : 6€ / Options : 2.5€

- (*) Parts euro : à partir du 1^{er} février 2012, la surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice composite 50% JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ + 50% JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified Unhedged € et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel. La première période de référence sera de 14 mois du 1^{er} février 2012 au 31 mars 2013. A compter du 1^{er} avril 2013 cette commission sera calculée sur une période de 12 mois.

(**) Part USD : à partir du 1^{er} mars 2012, la surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice composite 50% JP Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified \$ + 50% JP Morgan Government Bond Index Emerging Markets Global Diversified Unhedged €, calculé en US dollar et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel. La première période de référence sera de 13 mois du 1^{er} mars 2012 au 31 mars 2013. A compter du 1^{er} avril 2013 cette commission sera calculée sur une période de 12 mois.

Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la société de gestion.

La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de mars. Le prélèvement est effectué annuellement, le premier prélèvement ayant lieu au mois de mars 2013.

Choix des intermédiaires : la gestion des intermédiaires financiers est effectuée en fonction de trois critères : la qualité de la recherche, la qualité de l'exécution et du prix ; la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

III - Informations d'ordre commercial

Les informations concernant le FCP « LFP OBLIGATIONS EMERGENTES » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur le site internet : www.lafrancaise-am.com

IV - Règles d'investissement

Le fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

Le fonds applique la méthode du calcul de l'engagement

V -Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché de référence, à la clôture. Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (valeurs françaises et européennes : cours de clôture - Autres valeurs étrangères : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture).

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances négociables à plus de trois mois : à la valeur du marché, au dernier cours connu à la clôture. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués à leur valeur probable de négociation par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion.

- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

Instruments financiers à terme

- FUTURES : Marchés français et européens : cours de clôture. Autres Marchés étrangers : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture.
- Les engagements hors bilan sont calculés sur la base du nominal, de leur cours en portefeuille et, éventuellement, du cours de change.
- Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

- Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur de marché.
- Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant comptes de l'amortissement du report/déport.
- Les contrats : les swaps à plus de trois mois : à la valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les swaps sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.
- Les modalités d'évaluation des actifs sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Affectation du résultat : capitalisation

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

LFP OBLIGATIONS EMERGENTES

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Directoire de la Société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la note détaillée.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Capitalisation : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Distribution : les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.